Aide humanitaire: aide aux populations déracinées (réfugiés, personnes déplacées) dans les PVD Asie et Amérique latine

1995/0162(SYN) - 12/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour le deuxième lecture de M. Richard HOWITT (PSE, RU), le Parlement européen estime qu'il existe encore de nombreuses lacunes dans la position commune, notamment l'absence d'engagements ciblés vis-à-vis du problème spécifique des femmes réfugiées et la participation des populations locales au programme d'assistance des réfugiés. En conséquence, il a adopté des amendements visant à ce que les programmes d'aide aux réfugiés s'appliquent également à l'établissement de structures démocratiques et à la promotion des droits de l'homme. Il souhaite que l'aide soit en particulier attribuée aux groupes vulnérables, incluant les femmes, les enfants, les populations indigènes, les handicapés et les personnes âgées. Il entend également que la Communauté appuie des projets portant sur le déminage, la lutte contre la violence sexuelle, la fourniture des soins de santé essentiels (dont les soins de santé périnatals, l'aide psychologique et le traitement des femmes victimes de viol, la promotion de l'unité familiale y compris les programmes de recherche et de regroupement des familles). La Communauté devrait aussi soutenir des opérations destinées à aider les personnes à récupérer leurs biens et leur droit de propriété, le retour des personnes déplacées et leur installation dans leur lieu d'origine ou dans des pays tiers.